

C'est le temps de l'année où les étudiants terminent leurs semestres dans les collèges et les universités de tout l'Ontario et commencent leurs emplois d'été. Voici quelques sujets à aborder lorsque vous discuterez avec vos enfants de leur emploi d'été :

### Travail sur des échelles

Vos enfants risquent de travailler pour une compagnie dans les secteurs de la construction, de l'entretien, de l'aménagement paysager, de la rénovation résidentielle, du lavage de fenêtres ou du commerce de détail, ou d'occuper un emploi qui les oblige à utiliser une échelle. Voici quelques questions que vous pouvez leur poser s'ils doivent utiliser une échelle dans le cadre de leur emploi :

- Est-ce que l'employeur ou le superviseur t'a fourni des renseignements ou une formation pour savoir comment utiliser une échelle et comment travailler en hauteur de façon sécuritaire?
- As-tu demandé à ton superviseur si le travail nécessitera l'utilisation d'une échelle, ou devrais-tu utiliser une autre plateforme de travail qui pourrait être plus sécuritaire?
- Ton superviseur t'a-t-il expliqué quels sont les dangers et comment faire le travail de façon sécuritaire?
- Comprends-tu les dangers et l'impact qu'ils pourraient avoir sur toi?

### Stress thermique

Alors que les mois de printemps et d'été approchent, tout le monde peut souffrir de stress thermique, en particulier si vous travaillez dehors. Si vos enfants travaillent dans les secteurs de l'aménagement paysager, de la construction, de l'agriculture ou de la fabrication, ou dans tout autre secteur qui peut exiger qu'ils travaillent dans des milieux à forte chaleur, vous souhaitez éventuellement leur poser les questions suivantes :

- Il va faire chaud aujourd'hui. Te sens-tu à l'aise pour demander à ton superviseur quelle est la politique de la compagnie en matière de santé et de sécurité concernant le travail à l'extérieur lorsqu'il fait aussi chaud?
- As-tu discuté avec ton superviseur de la possibilité de prendre des pauses fréquentes lorsqu'il fait aussi chaud ou d'accomplir tes tâches durant une partie de la journée où il fait plus frais? N'aie pas peur de poser la question!

### Droit de participer, de connaître et de refuser

Dites bien à vos enfants qui travaillent que la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) leur garantit trois droits fondamentaux :

- le « **droit de participer** » au processus visant à relever et à résoudre les problèmes en matière de santé et de sécurité;
- le « **droit de connaître** » les dangers auxquels ils peuvent être exposés;
- le « **droit de refuser** » d'exécuter des tâches qu'ils estiment être dangereuses.

## ENGAGER UN DIALOGUE : Guide pour aider les parents à parler de la sécurité au travail

Ils devraient savoir que la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* interdit aux employeurs de les punir s'ils exercent ces droits. Ils pourront en savoir plus en suivant le programme de formation [Sensibilisation des travailleurs à la santé et la sécurité en 4 étapes](#).

Il est parfois difficile pour les parents de parler à leurs enfants des choses qui les préoccupent. Voici quelques petits conseils qui vous aideront à aborder le sujet de la santé et de la sécurité au travail avec vos enfants :

- Rappelez à vos enfants qu'aucun emploi ni aucun montant d'argent ne valent le risque de se blesser. Même s'ils ont eu beaucoup de mal à trouver cet emploi, il leur sera plus facile de trouver un autre emploi que de remplacer des doigts, un œil ou leur vie. La sécurité au travail devrait toujours être prioritaire.
- Si vos enfants travaillent déjà, renseignez-vous au maximum sur leurs conditions de travail
- Parlez-leur de leurs emplois et pas seulement de leur rémunération et de leurs avantages sociaux, mais des tâches qu'ils accomplissent et de celles qu'ils assument.

Laisser à ses enfants la possibilité de gagner leur vie est une excellente façon de les aider à devenir des adultes responsables. En tant que parents, nous avons le devoir de trouver des façons d'engager un bon dialogue avec eux au sujet de leur santé, de leur sécurité et de leurs [droits au travail](#).

Pour obtenir de plus amples renseignements et d'autres ressources, rendez-vous sur la page [Jeunes travailleurs](#) du site Web du ministère du Travail ou contactez le ministère du Travail sur sa page [Pour nous joindre](#).



*Avez-vous trouvé ce guide utile? Veuillez nous faire part de vos commentaires ou suggestions en nous envoyant un courriel à [preventionfeedback@ontario.ca](mailto:preventionfeedback@ontario.ca).*